

LES RESOLUTIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- *Monsieur Mohamed BOUSBIA*
- *Monsieur Guy DE CLERCQ*
- *Monsieur Jean Claude PALU*
- *La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie*

pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixé à 4.000 dinars nets par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2017 :

RESULTAT NET AU 31/12/2017		<u>17 527 014,093</u>
<i>Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial</i>		-320 115,841
RESULTAT DISPONIBLE		<u>17 206 898,253</u>
RESULTATS REPORTEES		1 315 514,716
	RELIQUAT 1	<u>18 522 412,969</u>
<i>Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible</i>		0,000
BENEFICES DISTRIBUABLES		<u>18 522 412,969</u>
DIVIDENDES 2017		15 400 000,000
	RELIQUAT 2	<u>3 122 412,969</u>
RESULTATS REPORTEES 2017		<u>3 122 412,969</u>

*Soit un dividende de 0,550 dinar par action, ou 55% du nominal.
La mise en paiement s'effectuera à partir 19 avril 2018.*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.